



REGLEMENT INTERIEUR
DES GARDERIES ET ETUDES SURVEILLEES
(ECOLES ELEMENTAIRES)

Date d'effet : 1^{er} Septembre 2025

SOMMAIRE

I – MODALITES D’ACCUEIL ET RESERVATIONS

II – PERIODES ET HORAIRES D’ACCUEIL

III – RESPONSABILITE DU PERSONNEL

IV – SANTE ET HYGIENE

V – OBLIGATIONS DE L’ENFANT

VI – DATE D’EFFET DU REGLEMENT INTERIEUR

**VII – COUPON D’ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES ET
ETUDES SURVEILLEES**

REGLEMENT INTERIEUR

DES GARDERIES ET ETUDES SURVEILLEES (écoles élémentaires)

Des garderies et études surveillées fonctionnent dans les différentes écoles élémentaires Publiques de la Commune de LIMOUX avant (accueil du matin), pendant (pause méridienne) et après l'école (accueil du soir).

Ces garderies et études surveillées accueillent uniquement LES ENFANTS SCOLARISES sur lae la Commune de Limoux.

Le présent règlement intérieur a pour objectif de définir le cadre de fonctionnement de ces Accueils Collectifs de Mineurs.

I – MODALITES D'ACCUEIL ET RESERVATIONS :

L'inscription des enfants à cet accueil implique l'adhésion des parents aux conditions d'organisation. La Commune de LIMOUX fournit soit par le Portail Famille (<https://famille-limoux.ciril.net>) soit à l'Espace Colette Lagoutte, un dossier d'inscription ainsi qu'une fiche sanitaire à retirer, compléter et retourner au service Enfance Jeunesse – Espace Colette Lagoutte 22 rue des Augustins à Limoux.

Tout dossier incomplet entraînera le rejet de l'inscription.

Ce dossier d'inscription est OBLIGATOIRE. La Responsable du Service Enfance Jeunesse et les agents d'accueil sont chargés de vérifier que tous les renseignements figurent dans le dossier :

- Attestation d'assurance en responsabilité civile ;
- Photocopie du carnet de vaccination à jour ;
- Les coordonnées des personnes autorisées à récupérer l'enfant dans l'intérêt des parents séparés et de la sécurité des enfants ;

Et si nécessaire en compléments d'informations :

- Une copie du Projet d'Accueil Individualisé (PAI) ou d'un certificat médical du médecin spécialisés en fonction des besoins de l'enfant. (En l'absence de communication d'informations écrites de la part des parents sur l'état de santé de leur enfant, la Collectivité décline toute responsabilité en cas d'incident durant le temps de garderie et d'étude surveillée.)

- Photocopie du jugement des affaires familiales en cas de séparation des parents (article relatif à la garde des enfants).

Les réservations pour l'étude et la garderie se font via le Portail Famille (<https://famille-limoux.ciril.net>). Seuls les enfants inscrits sur le Portail Famille seront sous la responsabilité de la Commune. Aucune réservation le matin pour le soir ne sera acceptée.

Elles peuvent se faire sur l'année scolaire ou de manière plus ponctuelle. En tout état de cause, les réservations et modifications doivent être effectuées impérativement 1 semaine à l'avance (ex : du mardi pour le mardi suivant).

II – PERIODES ET HORAIRES D’ACCUEIL :

LES JOURS DE CLASSE : LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI dans les écoles élémentaires concernées Victor HUGO, Jean MOULIN et Louis PASTEUR.

→ de 7 heures 30 à 8 heures 20 : GARDERIE DU MATIN

- Les enfants seront accueillis dans chaque école durant la plage horaire 7 heures 30 à 8 heures 20 (soit 50 minutes). Les enfants sont invités à se signaler dès leur arrivée à l’animateur responsable des présences.

→ de 12 heures à 13 heures 20 : CANTINE

- A 12 heures : Les enfants mangeant au restaurant scolaire seront pris en charge par le personnel chargé d’encadrer cette activité.
- **LES PARENTS NE POURRONT PAS ALLER CHERCHER LEURS ENFANTS LORSQU’ILS AURONT ETE AMENES A LA CANTINE.**
- De 12 heures à 13 heures 20 (soit 1 heure 20), cette plage horaire est réservée uniquement aux enfants inscrits fréquentant le restaurant scolaire.

→ de 16 heures à 17 heures : ETUDE SURVEILLEE (plage incompressible)

- A 16 heures : sortie des classes pour les enfants non-inscrits à l’étude.
- Les enfants inscrits en Etude seront pris en charge par le personnel chargé d’encadrer cette activité.
- De 16 heures à 17 heures (soit 1 heure), cette heure d’étude, sur inscription obligatoire des enfants via le Portail Famille, sera destinée à ce que les enfants fassent leur devoir sous la surveillance d’animateurs municipaux.
L’ETUDE SURVEILLEE N’EST PAS UNE AIDE AUX DEVOIRS.

AUCUNE SORTIE D’ENFANT NE SERA AUTORISEE AVANT LA FIN DE L’ETUDE SOIT A 17 HEURES.

→ de 17 heures à 18 heures : GARDERIE DU SOIR

- A 17 heures: sortie des enfants non inscrit à la garderie.
Les enfants inscrits en garderie seront pris en charge par le personnel chargé d’encadrer cette activité.
- De 17 heures à 18 heures : Sortie échelonnée, les parents doivent impérativement venir chercher leurs enfants durant cette période (1 heure).

Pour information :

- Les enfants sont accueillis par les enseignants de 8 heures 20 à 8 heures 30 et de 13 heures 20 à 13 h 30 heures.

- Les horaires d'ouvertures et de fermetures de la garderie et de l'étude surveillée doivent être respectés. En dehors de ces horaires, la responsabilité du personnel municipal n'est plus engagée.
- **La répétition des retards pour récupérer les enfants ainsi que trop d'absences non justifiées à l'étude surveillée seront signalées à la mairie qui se réservera le droit d'exclure temporairement voire définitivement l'enfant.**

III – RESPONSABILITE DU PERSONNEL :

Un enfant non autorisé à sortir seul de l'école ne pourra être donné à ses parents en dehors des plages horaires de sortie et sera rendu uniquement aux personnes autorisées mentionnées sur la fiche prévue à cet effet lors de l'inscription.

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite et signée d'un parent (ou du représentant légal) et présenter une pièce d'identité.

Pendant toute la durée de fonctionnement de la garderie et de l'étude surveillée, les animateurs municipaux sont responsables des enfants dans l'enceinte de la structure et sur les différents lieux d'activités.

En cas de départ anticipé de l'enfant, les parents ou responsable de l'enfant devront obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité.

IV – SANTE ET HYGIENE :

Tous les soins apportés aux enfants sont notés dans un registre infirmerie et signalés à l'animateur référent du site. En cas d'accident et en fonction de son degré de gravité, le personnel municipal présent sur le site, appellera les services d'urgences (S.A.M.U ou Pompier, voire médecin traitant), l'animateur du site avertira le/les parents ainsi que le/les services concernés de la mairie dans les meilleurs délais. Une fiche incident sera remplie et transmise pour rapport au Responsable de service.

Le personnel municipal n'est en aucun cas habilité à administrer des médicaments aux enfants, sauf s'il existe un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Dans ce cas uniquement, le personnel assure le suivi du traitement médical de l'enfant après avoir été informé de la procédure à suivre par les services de la Protection Maternelle Infantile.

En fonction de la situation sanitaire, les enfants malades ne seront pas admis. Si un enfant est malade il pourra être isolé. Les parents pourront également être invités à venir récupérer leur enfant s'il venait à être malade pendant les temps de garderies et d'études surveillées.

V – OBLIGATIONS DE L'ENFANT :

Les enfants sont placés sous l'autorité de la Commune, qui autorise l'équipe de responsables pédagogiques (le Coordinateur Enfance-Jeunesse, la Responsable du service Enfance Jeunesse, les Animateurs des sites) à imposer des règles de prudence, de civilité, d'hygiène, de respect d'autrui et du matériel, en adéquation avec le règlement de l'école.

Le personnel est habilité à intervenir auprès des enfants ayant :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété,
- Une attitude agressive envers les autres enfants,
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel,
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

Il est interdit d'amener des objets de l'extérieur, (jouet et/ou objet de valeur ainsi que tout objet potentiellement dangereux) et toute détérioration commise par l'enfant engagera la responsabilité des parents ou responsables légaux et pourra être facturée aux familles.

En cas de manquement à la discipline :

- Les animateurs municipaux, après avis de leurs supérieurs, pourront entreprendre une démarche auprès des parents de l'enfant.
- Suivant le degré de la faute ou des avertissements répétés, une exclusion provisoire voir définitive pourra être prononcée.

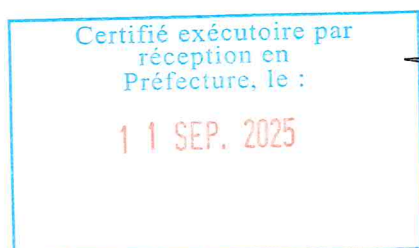
VI – DATE D'EFFET DU REGLEMENT INTERIEUR :

Le présent règlement prendra effet à compter du 1^{er} Septembre 2025, jusqu'à ce que soit mis en place un autre règlement.

Le règlement en date du 2 Septembre 2021 est abrogé.

Fait à LIMOUX, le 11/09/2025

LE MAIRE,



Pierre DURAND



VII- COUPON D'ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES ET ETUDES SURVEILLEES

(en date du 02 Septembre 2021)

Je soussigné : Père (Nom et Prénom) :

Mère (Nom et Prénom) :

Parents de (Nom et Prénom de ou des enfants) :

RECONNAIT AVOIR PRIS CONNAISSANCE DU REGLEMENT INTERIEUR DES
GARDERIES ET ETUDES SURVEILLEES ET D'EN ACCEPTER TOUTES LES CONDITIONS

Fait à LIMOUX, le

Signature :

Lu et Approuvé
(Nom - Prénom